

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2021**

Date de convocation :  
01/06/2021

Nombre de conseillers en  
exercice : 21

Présents : 17

Votants :

-jusqu'au point n°3 : 20  
-à partir du point n°4 : 21

*L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juin à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,*

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY (en visioconférence), Yann DUBOSC (en visioconférence), Sinclair VOURIOT (en visioconférence), Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD (en visioconférence), Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN (en visioconférence), Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND.

Formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIRS DE :**

Christian ROBACHE à Jean-Paul MICHEL, Laurent DELPECH à Manuel DA SILVA (à partir du point n°4), Jean-Michel BARAT à Christine GIBERT, Tony SALVAGGIO à Mireille MUNCH.

**EXCUSES :** Laurent DELPECH (jusqu'au point n°3 inclus).

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 17 MAI 2021**

Le compte-rendu du bureau du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

**02 – BILAN SUR LE PERMIS DE LOUER**

Rémy PERES et Nathalie TORTRAT présentent un powerpoint sur le sujet.

**03 – CONVENTION ENTRE LA PROCUREURE ET LA CAMG**

Une présentation est faite à ce sujet par le Président et Rémy PERES.

**04 – CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR A PARTIR DE L'UNITE D'INCINERATION D'ORDURES  
MENAGERES (IUOM) DU SIETREM**

*Présentation d'un powerpoint par Julien BREZILLON. L'équipement restera propriété publique.  
Un échange avec les élus sur l'économie globale, le côté environnemental et le périmètre du projet se déroule.*

**05 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE MARNE ET GONDOIRE**

Il est rappelé qu'il manque des noms. Le vote de ce point est donc reporté à la prochaine instance.

**06 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR SEQENS POUR LA CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES ZAC DU CENTRE-VILLE - ILOTS S5 - BLD PIERRE MENDES FRANCE - AVENUE DE L'EUROPE A BUSSY SAINT GEORGES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles D1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande formulée par le bailleur SEQENS en date du 17 mars 2021.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **DONNE** un accord de principe sur les garanties d'emprunts dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **14 logements** au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur SEQENS et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

**07 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR LE BAILLEUR VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS ULS SITUES ZAC DU SYCOMORE - LOT SY 29B A BUSSY SAINT GEORGES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la délibération n°2020/110 en date du 7 décembre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire ;

**Vu** le contrat de prêt N° 121 432 en annexe signé entre SA HLM Valophis La Chaumière de l'Île de France, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt en procédure simplifiée, pour l'opération susmentionnée à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 666 821.00 € (un million six cent soixante-six mille huit cent vingt un euro) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 121 432, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Article 1 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLS	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	-	PLSDD 2019	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5425891	5421455	5421457	5421456
Montant de la Ligne du Prêt	76 900 €	422 482 €	329 835 €	837 604 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,98 %	0,3 %	0,98 %	0,98 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,98 %	0,3 %	0,98 %	0,98 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,48 %	- 0,2 %	0,48 %	0,48 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,98 %	0,3 %	0,98 %	0,98 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	18 ans	18 ans	18 ans	18 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,48 %	- 0,2 %	0,48 %	0,48 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,98 %	0,3 %	0,98 %	0,98 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**08 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR LE BAILLEUR VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES ZAC DU SYCOMORE - LOT SY 29B A BUSSY SAINT GEORGES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;**

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2020/110 en date du 7 décembre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire ;

Vu le contrat de prêt N° 121 430 en annexe signé entre SA HLM Valophis La Chaumière de l'Île de France, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt en procédure simplifiée, pour l'opération susmentionnée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 029 375.00€ (douze millions vingt-neuf mille trois-cent-soixante-quinze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 121 430, constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Article 1 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes**

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	-	-	PLSDD 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5426926	5426931	5426930	5426929
Montant de la Ligne du Prêt	939 315 €	1 911 677 €	1 045 082 €	968 181 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,98 %	0,3 %	0,98 %	0,98 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,98 %	0,3 %	0,98 %	0,98 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,48 %	- 0,2 %	0,48 %	0,48 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,98 %	0,3 %	0,98 %	0,98 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,48 %	- 0,2 %	0,48 %	0,48 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,98 %	0,3 %	0,98 %	0,98 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2019	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5426928	5426932	5426933	
Montant de la Ligne du Prêt	979 311 €	3 568 461 €	1 687 348 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,98 %	0,98 %	0,98 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,98 %	0,98 %	0,98 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,48 %	0,48 %	0,48 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,98 %	0,98 %	0,98 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,48 %	0,48 %	0,48 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,98 %	0,98 %	0,98 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster		
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5426927		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	60 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	930 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €		
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	1 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1 %		
<b>Phase d'amortissement 1</b>			
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois		
<b>Durée</b>	20 ans		
<b>Index</b>	Taux fixe		
<b>Marge fixe sur index</b>	-		
<b>Taux d'intérêt</b>	0,92 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet		
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360		

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster		
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5426927		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	930 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1 %		
<b>Phase d'amortissement 2</b>			
Durée	40 ans		
Index <sup>1</sup>	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**09 - DEMANDE DE SUBVENTION DU BAILLEUR VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LOT SY29B) - ZAC DU SYCOMORE A BUSSY SAINT GEORGES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la délibération n°2006/88 du 27 novembre 2006 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

**Vu** la délibération n°2011 du 25 juin 2012 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, approuvant notamment la création d'un fonds d'intervention communautaire formalisé par un règlement ayant pour objectif de faciliter le développement de l'offre en logements locatifs sociaux, adoptant le règlement d'intervention communautaire précisant les modalités d'éligibilité des projets et les modalités d'attribution des aides financières communautaires pour la réalisation de logements locatifs sociaux, autorisant le Président à signer les attributions de subvention ;

**Vu** la délibération n°2020/107 du 7 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire approuvant le PLH 2019-2024 et préconisant la mise en place d'un Fond d'Intervention Communautaire ;

**Vu** la délibération n° 2020/110 du 7 décembre 2020 portant délégation de compétences au Président « 31. Attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions » ;

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par le bailleur Valophis La Chaumière de l'Île de France le 23 décembre 2019 sollicitant une participation financière de 211 500.00€ relative à un projet de construction de 62 logements locatifs sociaux situés sur le lot SY29B de la Zac du Sycomore sur la commune de Bussy Saint Georges ;

**Vu** l'accord de principe accordé par le bureau communautaire du 3 mai 2021 a émis un avis favorable pour l'attribution de cette participation financière.

**Considérant** qu'une Convention fixant les engagements des deux parties sera signée par le bailleur et la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire représentée par le Président.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ATTRIBUE** au bailleur **Valophis La Chaumière de l'Île de France** une subvention de **211 500.00€** pour la construction de 62 logements locatifs sociaux situés sur le lot SY29B de la Zac du Sycomore sur la commune de Bussy Saint Georges.

En contrepartie, la CAMG deviendra réservataire de **5 logements**.

<b>10 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DES BRISACIERS SUR LA COMMUNE DE COLLEGIEN</b>
--

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises selon une procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du bassin de retenue des eaux pluviales des Brisaciers à Collégien.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférent, au terme de cette consultation
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les éventuels partenaires pour toutes subventions auxquelles le projet pourrait être éligible
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

**11 - EFFORT SUR LA TARIFICATION DES CONSERVATOIRES LIE AU COVID - REDUCTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ELEVES DU CONSERVATOIRE REINSCRITS EN 2021-2022**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **ACCORDER** une réduction exceptionnelle de 15% sur la cotisation 2021-2022 des élèves réinscrits au conservatoire résidant dans la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et à jour du paiement de leur cotisation.

**12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE BUSSY SAINT GEORGES - FORUM DE L'EMPLOI 2021**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à la commune de Bussy Saint Georges pour l'organisation du Forum de l'emploi 2021 ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 20 000 euros pour l'année 2021.

**13 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION - SERVICE A LA PERSONNE 77(GEIQ SAP 77)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 3 000 euros pour l'année 2021

**14 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **CRÉER** le service commun relatif aux Ressources Humaines au sein du Pôle Ressources et Mutualisation de la CAMG
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention avec chaque commune intéressée ainsi que tout avenant pouvant intervenir par la suite et qui permettrait au service commun d'évoluer et de s'adapter aux besoins des communes adhérentes.

**15 - CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS - CHARGE DE MISSION BIODIVERSITE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Numéro de Poste	Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
468	Chargé de mission biodiversité	35:00	ADMIN / TECH	A ou B	Ingénieur hors classe, ingénieur principal, ingénieur, Technicien Principal 1ère et 2ème classe et technicien, Attaché principal, attaché, Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur ;	360	1027

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

<b>16 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION "POLITIQUE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE" RATTACHE A LA DIRECTION GENERALE</b>
---

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Numéro de Poste	Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
469	Chargé de mission « politiques d'enseignement artistique »	Temps complet	ADMIN /CULT	A	Attaché, Attaché principal, Professeur d'enseignement artistique classe normale, Professeur d'enseignement artistique hors classe	444	1015

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.

- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

### **Questions diverses**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h48.***